

## AVIS DE CONCESSION

### Délégation de service public

2018-04-01\_DSP-CINE

**1- Pouvoir adjudicateur :** Communauté de Communes du Pays Foyen - 2 avenue Georges Clemenceau - BP 74 - 33220 Pineuilh - ☎ 05.57.46.20.58 - 📠 05.57.46.39.53 - [www.paysfoyen.fr](http://www.paysfoyen.fr)

**2- Lieu d'exécution :** Sainte Foy la Grande (33)

**3- Procédure de passation :** Procédure simplifiée (ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession et articles L-1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

**4- Objet de la concession :** délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du Cinéma La Brèche

**5- Caractéristiques principales :** la présente consultation a pour objet de confier à un délégataire l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien du Cinéma La Brèche situé dans le centre bourg de Sainte Foy la Grande.

Le Délégataire assurera les prestations suivantes :

- Offrir une programmation diversifiée à destination de tous les publics, avec une part suffisante de films recommandés Art & Essai qui permette à l'établissement de conserver le classement Art & Essai. Le Délégataire soutient et développe la diffusion culturelle par le film sous toutes ses formes : films en sortie nationale, en version originale, art et essai, films du patrimoine, etc.
- Proposer des séances spécifiques à destination du public scolaire ; le Délégataire effectue un travail de sensibilisation du public scolaire au cinéma, en relation avec les enseignants, les services et associations concernés.
- Proposer des animations, sous forme notamment de soirées-débats, de ciné « gouters »...
- Favoriser des partenariats avec les associations culturelles du territoire et les services de la Collectivité
- Mettre en place des actions de promotion, telles que publications régulières (hebdomadaires, mensuelles...), affichage, site internet, diffusion dans les différents lieux culturels de la Collectivité
- Assurer l'entretien et la maintenance des équipements et matériels servant à l'activité quotidienne cinématographique à l'accueil du public
- Percevoir les recettes sur les usagers (billetterie, vent de confiserie, recettes annexes, locations d'espaces...)

Le Délégataire se rémunérera en percevant les recettes issues de l'exploitation du Cinéma. Il exploitera le service public affermé à ses **risques et périls**.

Le Délégataire versera à la Collectivité une redevance définie aux termes des négociations, selon les modalités décrites dans le règlement de consultation.

**6- Valeur totale estimée :** inférieure au seuil des 5 548 000 euros HT

**7- Durée de la concession :** 5 ans

**8- Modalités de participation :** les conditions de présentation des candidatures et des offres sont exposées dans le règlement de consultation.

Le dossier de consultation permettant aux opérateurs économiques de constituer leur dossier de candidature et de déposer leur offre doit impérativement être retiré via le profil acheteur de la Collectivité : <https://demat-ampa.fr> sous la référence : **2018-04-01\_DSP-CINE**

### 9- Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidats sera effectuée au regard des critères suivants :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle
- Capacité économique et financière
- Capacité technique et professionnelle
- Respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées
- Aptitude à assurer la continuité du service public et égalité des usagers devant le service public
- Réalisation d'un chiffre d'affaire annuel minimum de 400 000 euros TTC
- Justifier de la gestion et de l'exploitation d'au moins un complexe cinématographique

### 10- Critères de sélection des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont précisés dans le règlement de consultation :

1. Valeur technique de l'offre envisagée sous les aspects suivants – 65%
  - Qualité du projet d'exploitation et d'animation – 30%
  - Qualité des propositions organisationnelles (moyens techniques et humains affectés à l'exploitation du service – 20%
  - Qualité et dynamisme du service exploité – 15%
2. Conditions économiques et financières envisagées sous les aspects suivants – 35%
  - Politique tarifaire – 20%
  - Intérêt de l'offre sur le plan financier pour la Collectivité : montant de la redevance versée par le Délégué à la Collectivité et cohérence du montant proposé – 10%
  - Cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat – 5%

### 11- Renseignements complémentaires :

Communauté de Communes du Pays Foyen - Service Finances et Marchés publics - Mme Virginie BERTIN

✉ [cdc-juridique@paysfoyen.fr](mailto:cdc-juridique@paysfoyen.fr)

**12- Date limite de réception des offres :** Les candidatures et les offres devront parvenir à la « Communauté de Communes du Pays Foyen – 2 Avenue Georges Clemenceau – BP 74 – 33 220 PINEUILH » avant le mardi 22 mai à 12h00.

**Date d'envoi à la publication :** vendredi 13 avril 2018